

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-002

du 07 juillet 2022

n°002

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

POUVOIRS (11) : Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (3) : Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune pour les conseils d'école

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'un part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur Siméon FONGANG étant démissionnaire, il est proposé de le remplacer au sein du conseil d'école de Maurice Carême par Madame Isabelle DUCHER.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Maurice Carême,

Le conseil municipal, ayant délibéré, et après avoir approuvé à l'unanimité un vote à main levée, décide de désigner :

Madame Isabelle DUCHER représentant le conseil municipal au sein du conseil d'école
Ainsi les conseillers municipaux siégeant sont :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220707-002****du 07 juillet 2022****n°002****page 2/2**

Ecole élémentaire ANTOIGNE,	- le Maire ou son représentant - Gilles MAUDUIT
Ecole élémentaire FERRY,	- le Maire ou son représentant - Béatrice ROUSSENQUE
Ecole élémentaire HERRIOT,	- le Maire ou son représentant - Anne-Florence BOURAT
Ecole élémentaire JEAN ZAY,	- le Maire ou son représentant - Jean-Michel MEUNIER
Ecole maternelle ANTOIGNE,	- le Maire ou son représentant - Thomas BAUDIN
Ecole maternelle CARPANTIER,	- le Maire ou son représentant - Gwenaëlle PRINCET
Ecole maternelle SOUCHE	- le Maire ou son représentant - Evelyne AZIHARI
Ecole primaire CAREME	- le Maire ou son représentant - Isabelle DUCHER
Ecole primaire LAGRANGE	- le Maire ou son représentant - Frédérique NAUD COLAS
Ecole primaire PAINLEVE,	- le Maire ou son représentant - Françoise BRAUD
Ecole primaire TARGE	- le Maire ou son représentant - Stéphane RAYNAUD
Ecole primaire HAIGNERE	- le Maire ou son représentant - Jeannie MARECOT
Ecole primaire PREVERT	- le Maire ou son représentant - Hubert PREHER
Ecole primaire LAVOISIER	- le Maire ou son représentant - Sophie GUEGUEN
Ecole primaire MATISSE, LITRE-LAKANAL,	- le Maire ou son représentant - Manuel COSTA NOBRE

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr